

Consultation écrite du Comité de suivi des programmes européens Lorraine
du 17 au 28 mai 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du **remaquettage du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2022 Lorraine**
2. Approbation de nouvelles grilles de sélection **du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2022 Lorraine**

1^e POINT - Remaquettage du Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2022 Lorraine

1/ Contexte du projet de remaquettage 2021 des PDR Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Le règlement (UE) 2020/2220 du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et en 2022 prolonge notamment de 2 années supplémentaires les PDR 2014-2020.

Cette prolongation des PDR permet ainsi de continuer à mettre en œuvre les dispositifs actuels d'aide FEADER, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine PAC, le 1^{er} janvier 2023.

Cette période de transition s'accompagne d'un abondement des maquettes des PDR actuels. Les crédits 2021-2022 supplémentaires proviennent :

- des annuités financières FEADER 2021 et 2022 du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (crédits Socle),
- d'un transfert de crédits issus du 1^{er} pilier de la PAC,
- des crédits du Plan de relance européen 2021-2022 (crédits Relance).

Ces crédits supplémentaires Socle et Relance devront être versés aux bénéficiaires d'ici fin 2025. Ils seront gérés de manière indépendante (indicateurs spécifiques, existence de dégagements d'office distincts Socle et Relance...) et **ne sont donc pas fongibles**. Ils sont soumis à un certain nombre de contraintes réglementaires dans leur utilisation.

La Région Grand Est dispose au total d'une **enveloppe de 360,38 M€ de crédits FEADER pour 2021 et 2022** dont 68,22 M€ de crédits FEADER Relance.

Les crédits FEADER Grand Est actuellement de 655,79M€ sont ainsi portés à 1 016,17M€ du fait de ces abondements :

PDR	Maquette 2014-20	FEADER Socle			FEADER Transfert 1e pilier	FEADER Relance			Nouvelle Maquette 2014-22
		2021	2022	total	2021	2021	2022	total	
GE	655,79	137,88	112,43	250,31	41,85	20,18	48,04	68,22	1 016,17

(en M€)

Cette nouvelle enveloppe de 360,38M€ doit être répartie entre les 3 PDR. Si les crédits pour l'ICHN et la prédation sont déjà pré-répartis par le Ministère de l'agriculture, le reste des crédits Socle et issus du transfert a été réparti par l'Autorité de gestion au prorata du poids des maquettes actuelles dans le Grand Est et les crédits Relance ont été répartis en fonction des besoins dans le respect des contraintes réglementaires, à savoir :

PDR	Maquette 2014-20	FEADER Socle	FEADER Transfert 1e pilier	FEADER Relance	Nouvelle Maquette 2014-22
Alsace	121,85	35,17	3,50	8,39	168,9
Champagne-Ardenne	203,12	85,29	12,97	26,03	327,42
Lorraine	330,83	129,85	25,38	33,8	519,85
Grand Est	655,79	250,31	41,85	68,22	1016,17

(en M€)

Un exercice de révision des maquettes des PDR est nécessaire pour flécher ces crédits sur les différentes mesures en répondant aux besoins du territoire tout en respectant les contraintes réglementaires.

L'objet de la présente consultation écrite du Comité de suivi porte sur cet exercice de révision des maquettes des PDR du Grand Est.

2/ Contraintes réglementaires à respecter pour abonder les mesures des PDR

Les crédits supplémentaires doivent être intégrés dans les maquettes actuelles des PDR en respectant les critères prévus par le Règlement (UE) de transition et notamment le **principe de non-régression du niveau des dépenses environnementales de chaque PDR**. Il s'agit en effet, a minima, de maintenir la part des crédits affectés aux mesures environnementales par rapport au total des crédits FEADER de la maquette en vigueur. Par ailleurs, ce respect du taux de non-régression environnementale sera désormais vérifié à chaque remaquetage.

Les mesures environnementales concernées par ce principe de non-régression environnementales sont les mesures suivantes :

- mesure 4 relative aux investissements dans les secteur agricole et forestier, si la mesure est fléchée sur la priorité Environnement ou Climat dans la stratégie du PDR,
- mesure 8 relative à la forêt (entreprises de travaux forestier, peuplements forestiers, contrat forestiers en zone Natura 2000),
- mesure 10 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC),
- mesure 11 relative à l'agriculture biologique (conversion à l'AB),

- mesure 13 relative aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN).

Pour les crédits Relance, ce principe est assorti de 2 autres critères à respecter, à savoir :

- au moins 37% des crédits FEADER Relance fléchés sur des dépenses environnementales
- au moins 55% des crédits FEADER Relance fléchés sur des dépenses d'investissements qui permettent de combattre les effets de la pandémie et de promouvoir le développement socio-économique (investissements agricoles et dans les zones rurales)

Compte-tenu du niveau élevé des dépenses environnementales dans les maquettes des PDR du Grand Est, à savoir 51,21% en Alsace, 53,11% en Champagne-Ardenne et 59,4% en Lorraine, il n'est pas possible de respecter à la fois le principe de non-régression environnementale et le seuil d'au moins 55% des crédits sur des mesures d'investissement (on dépasserait 100%). Dans ce cas, le règlement de transition prévoit une dérogation en proposant de ne respecter qu'un seul de ces critères (non-régression environnementale ou minimum d'investissements).

Au vu des besoins importants en investissements des territoires, l'Autorité de gestion a opté pour le respect du seuil de 55% des crédits FEADER Relance fléchés sur des dépenses d'investissement et par conséquent pour un fléchage des crédits Relance sur des dépenses environnementales à hauteur de 45% (au lieu de 51,21% en Alsace, 53,11% en Champagne-Ardenne et 59,4% en Lorraine).

A noter également que le règlement de transition permet de mobiliser les crédits FEADER Relance avec des taux de cofinancement plus élevés (100% pour les investissements, 99% pour certaines MAEC et 80% pour l'AB) que le FEADER Socle (53% ou 63% pour les investissements, 75% pour les MAEC et l'AB)

Enfin, il conviendra de respecter le seuil de 5% minimum des crédits de la maquette 2014-2022 affectés à LEADER (hors crédits Relance).

3/ Stratégie retenue pour modifier les maquettes des PDR

La stratégie retenue pour modifier la maquette de chaque PDR repose sur plusieurs éléments :

- **l'estimation des besoins 2021 et 2022** pour chaque mesure et type d'opérations de chaque PDR. Cette estimation, partagée entre les services de la Région, de l'Etat et les partenaires agricoles et forestiers, est adaptée à chaque dispositif et peut se baser sur la moyenne de consommation (dans le cas d'une stabilité des besoins), sur les montants des aides allouées la dernière année (si tendance régulière à une croissance des besoins), sur la connaissance de projets en cours d'émergence, sur les résultats d'appels à projets clos en début d'année ou les prévisions d'appels à projets en cours, sur les dossiers déposés et en attente d'instruction, sur le potentiel de contreparties nationales des cofinanceurs, ...etc
- **l'existence de reliquats de crédits** sur les mesures et la possibilité d'opérer des transferts de reliquats entre mesures, dans le respect de la stratégie initiale du PDR (respect des 6 priorités de l'Union européenne et des domaines prioritaires).
- **le respect des nouvelles règles de non-régression de la part des dépenses environnementales** (au sens du Règlement de transition) dans la maquette abondée de chaque PDR, à la fois pour les crédits Socle et issus du transfert du 1^{er} pilier et pour les crédits Relance.

- **la particularité des crédits Relance** avec notamment :
 - o la possibilité de mobiliser un taux de cofinancement du FEADER supérieur (jusqu'à 100%) aux taux existants sur les crédits Socle,
 - o la non-fongibilité des crédits Relance avec les crédits Socle (suivis indépendants),
 - o une recommandation de la Commission européenne de concentrer les crédits Relance sur quelques mesures.

4/ Principales mesures soutenues pendant la transition 2021-2022

Compte-tenu du contexte réglementaire de la transition, de l'état d'avancement des PDR actuels et des besoins des territoires, la proposition de remaquetage des 3 PDR vise :

- **le renforcement des soutiens aux secteurs agricoles et forestiers** à travers notamment l'abondement du Plan de compétitivité des exploitations agricoles (Mesure 4), des aides aux industries agro-alimentaires (Mesure 4) et aux entreprises de travaux forestiers (Mesure 8) qui bénéficient de crédits Socle et/ou Relance ainsi que le maintien de la dynamique d'installation sur les territoires (Mesure 6),
- **le maintien d'un soutien important aux mesures environnementales** à travers notamment le soutien aux mesures surfaciques (Mesures 10, 11 et 13) agroenvironnementales (y compris la MAEC Apiculture), à la conversion à l'agriculture biologique et aux indemnités compensatoires pour handicaps naturels,
- **le renforcement du soutien aux territoires** à travers la mise en œuvre d'un soutien spécifique au titre de la Relance pour des projets de services en milieu rural (Mesure 7) et un abondement des mesures LEADER sur les 3 PDR pour permettre la continuité de la dynamique LEADER pendant la transition et préparer la période 2023/27,
- **le soutien à l'innovation** à travers les actions pilotes et l'émergence de groupes opérationnels PEI (Mesure 16) ainsi que le **soutien à la formation** (Mesure 1).

Les modifications par famille de mesures sont détaillées dans le tableau ci-après.

Familles de mesures	PDR LORRAINE			
	Maquette 2020	Proposition Nouvelle maquette 2014- 22	abondement FEADER socle et transfert 1e pilier	abondement FEADER Relance
PCAE	36 330 791	65 314 254	28 983 463	-
DJA	26 454 499	33 285 737	6 831 238	-
transfo-IAA	17 679 798	39 131 557	9 862 358	11 589 401
prédation	2 304 906	3 544 256	1 239 350	-
MAEC	52 078 278	56 761 106	4 082 828	600 000
Agri Bio	27 539 305	48 856 420	9 659 212	10 968 500
ICHN	110 991 290	189 448 330	78 457 040	-
Desserte	6 862 419	6 976 398	113 979	-
ETF	2 490 556	6 242 414		3 641 010
amélioration peupl.	2 097 999	1 497 999		-
formation	831 794	763 684		-
coopération-innovation	1 675 000	2 323 454		-
autres coopérations	1 722 741	2 077 124	782 401	-
N2000	2 947 283	2 747 032		-
Territoires hors LEADER	13 992 348	25 757 794	4 765 446	7 000 000
LEADER	19 010 300	24 310 300	5 300 000	-
autre	20 000	20 000		-
AT	5 796 302	10 796 302	5 000 000	-
	330 825 609	519 854 161	155 077 314	33 798 911

2^e POINT - Nouvelles grilles de sélection du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2022 Lorraine

Enfin, l'introduction du Type d'Opération 7.4D « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance » requiert la présentation de sa grille de sélection pour avis du Comité de Suivi :

PDR Lorraine 2014-2022

version comité suivi 17/05/2021
(grille de sélection
sous réserve de la validation du Comité de suivi)

Grille des critères de sélection - Type d'opération "Soutien aux services de base en milieu rural- FEADER Relance"

Comité technique réuni le :

Libellé du projet :

Nom du demandeur :

Principe PDR	Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation	Nombre de points obtenus	Commentaires du Comité technique	Nombre de points maximal possible
1	Cohérence et articulation avec les politiques régionales et/ou locales	Projet s'inscrivant dans un schéma ou un projet de territoire : SRADET, charte de Pays/SCoT, schéma touristique... : - Très bonne cohérence ou articulation avec les politiques territoriales : 2 points - Bonne cohérence ou articulation avec les politiques territoriales : 1 point			2
1	Développement d'activités ou d'offres sur le territoire ou création de nouveaux services ou offres sur le territoire	Appréciation du projet en fonction de son caractère novateur pour le territoire : - Création d'un service ou d'une offre : 4 points - Extension ou amélioration d'un service ou d'une offre : 3 points - Maintien d'un service ou d'une offre : 0 point			4
2	Dimension du projet (maîtrise d'ouvrage, impact)	Appréciation au regard du rayonnement du projet sur le territoire : - Dimension supracommunale : 2 points - Dimension communale : 1 point			2
3	Dimension environnementale	Appréciation de la dimension environnementale : - Utilisation d'éco-matériaux/matériaux durables et/ou de ressources forestières locales - Recours aux énergies renouvelables et de récupération (solaire, solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, géothermie) - Maîtrise des consommations d'eau et d'énergies - Limitation et valorisation des déchets - Intégration paysagère - Utilisation de revêtements perméables (lutte contre l'imperméabilisation des sols) - Projet permettant de réduire les gaz à effet de serre - Facilitation des déplacements non carbonés - Valorisation environnementale d'une friche non agricole Bonne prise en compte : 4 points Prise en compte partielle : 2 points Aucune prise en compte : 0 point			4
3	Dimension économique	Création ou maintien prévisionnel d'emploi(s) : si création d'emploi : 2 points si maintien d'emploi : 1 point			2
		Renforcement d'une filière économique locale, valorisation de l'économie circulaire, amélioration de l'attractivité résidentielle, culturelle ou touristique ... : 0 à 2 points en fonction des éléments présentés			2
3	Dimension sociale	Appréciation du projet au regard de sa plus-value et de son utilité sociale pour le territoire : - prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes en situation de fragilité, - facilitation des liens sociaux et/ou de la mixité sociale et/ou de la solidarité intergénérationnelle Bonne prise en compte : 4 points Prise en compte partielle : 2 points Aucune prise en compte : 0 point			4
Total de points obtenus :			0		20
1	Critère Bonus	Seul projet déposé sur le territoire de l'EPCI concerné : 4 points			4

Note maximale : 20 points
Seuil de sélection : 7 points
Echelle de notation : de 0 à 4 points par critère

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (Mesure 7 du PDR) :

- 1= Intérêt du projet au regard du territoire
- 2= Rayonnement du projet
- 3= Contribution au développement durable du territoire

Conclusion:

- Le projet est sélectionné (seuil minimal atteint)
- Le projet n'est pas sélectionné (seuil minimal non atteint)

Recommandations (facultatif) :

